



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC

ALIÉNATION DE BIENS

La population est avisée que la Ville de Lévis, conformément aux dispositions du paragraphe 1.0.1 de l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes*, a aliéné à titre onéreux les biens ci-dessous mentionnés, d'une valeur supérieure à 10 000 \$, autrement que par enchère ou soumission publique :

Biens aliénés par la Ville	Acquéreur	Prix (taxes non incluses)
Un immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 015 612 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lévis	Gestion immobilière Beucar inc.	30 000 \$

Le 17 décembre 2018

L'assistante-greffière

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, avocate